VANTIVA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.553.956,80 euros Siège social : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France 333 773 174 R.C.S. Paris (la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Paris, le 6 novembre 2023,

Le présent rapport (le « **Rapport** ») a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre assemblée générale. Ce Rapport est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions. Ce Rapport ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Ces résolutions sont présentées dans le cadre de l'acquisition envisagée par votre Société, de l'ensemble des actifs de la division « Maison Connectée » de CommScope Holding Company, Inc. (l' « **Acquisition** »). Les termes et conditions de l'Acquisition sont détaillés dans le projet d'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société (l'« **Amendement au DEU** »), déposé auprès de l'AMF et auquel vous êtes invités à vous reporter.

Par ailleurs, il vous est proposé de vous référer aux Chapitres 5 (*Informations financières de la Société publiées depuis le début de l'exercice*) et 11 (*Faits marquants du début de l'exercice 2023*) de l'Amendement au DEU pour une description de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours ainsi que plus globalement au prospectus publié par la Société.

Il est enfin rappelé que le Conseil d'administration a volontairement nommé le cabinet RSM France, en qualité d'expert indépendant, afin de produire une attestation d'équité sur les conditions financières de l'opération objet de l'assemblée générale mixte et dont les conclusions sont précisées à la Section 1 ainsi qu'en annexe de l'Amendement au DEU.

SUR LES RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Ratification de la cooptation d'Angelo, Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur, en remplacement d'un administrateur démissionnaire (première résolution)

L'objet de la première résolution est de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur d'Angelo, Gordon & Co., L.P., personne morale soumise au droit de l'Etat fédéral de l'Etat de New York (Etats-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé New-York NY 10167, 245 Park Avenue, 26th floor, représentée par Madame Nicola Mueller, par le Conseil d'administration en date du 26 octobre 2023.

Cette cooptation fait suite à la démission de Madame Melinda Mount constatée par le Conseil d'administration en date du 27 juillet 2023 avec effet en date du 30 juin 2023.

Conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société, la durée du mandat d'Angelo, Gordon & Co. L.P. sera celle de la durée du mandat restant à courir de sa prédécesseuse.

Il est également précisé qu'Angelo, Gordon & Co. L.P. participait au Conseil d'administration en qualité de censeur et sera remplacé à ce titre par Monsieur Brian Shearer, Directeur exécutif au sein du

groupe Angelo Gordon Distressed & Corporate Special Situations qu'il a rejoint en 2019, conformément à la décision du Conseil d'administration du 26 octobre 2023.

Nomination d'Angelo Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur (deuxième résolution)

L'objet de la deuxième résolution est de permettre à la Société de continuer à bénéficier de l'expertise d'Angelo, Gordon & Co. L.P. au sein du Conseil et ainsi de proposer à l'assemblée générale de nommer ce dernier pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Pour la bonne forme, (l'assemblée générale ne pouvant renouveler un mandat en cours et le mandat ratifié courant jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023), Angelo, Gordon & Co. L.P. a donc remis sa démission avec effet à la date de l'assemblée générale appelée à se réunir.

La notice de présentation d'Angelo, Gordon & Co. L.P. et celle de sa représentante, Madame Nicola Mueller, ainsi que la liste complète de leurs mandats et fonctions respectifs figurent en Annexe 1.

Nomination de CommScope Holding Company, Inc. en qualité d'administrateur sous conditions suspensives (troisième résolution)

L'objet de la troisième résolution est de procéder à la nomination de CommScope Holding Company, Inc., société de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 1100 CommScope Place, SE Hickory, Caroline du Nord 28602 – Etats-Unis d'Amérique, (« CommScope Holding Company »), représentée par Madame Krista Bowen, en qualité de nouvel administrateur au Conseil d'administration de la Société.

Cette résolution vous est proposée sous les conditions suspensives (i) de l'approbation par les actionnaires de la Société de la quatrième résolution (visée ci-après) et (ii) de la constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société réservée à CommScope Holding Company, Inc. (visée dans la quatrième résolution ci-après).

Cette nomination prendrait effet, le cas échéant, à compter de la constatation de la levée desdites conditions suspensives par le Conseil d'administration (ou la personne qu'il aura subdéléguée à cet effet) pour une durée de trois (3) ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et qui sera tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire conformément à l'article 11 des statuts.

Après la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société soumise à votre assemblée générale, et sous réserve de son approbation, CommScope Holding Company, Inc. deviendrait le premier actionnaire de la Société avec 25 % du capital de la Société sur une base pleinement diluée.

CommScope Holding Company, Inc. est un fournisseur de solutions d'infrastructure pour les réseaux de communication, de centres de données et de divertissement. Ses activités comprennent les solutions de connectivité et de câble (CCS), les réseaux sans fil extérieurs (OWN), les solutions de réseau, de téléphonie cellulaire intelligente et de sécurité (NICS) et les solutions de réseau d'accès (ANS).

La notice de présentation de CommScope Holding Company, Inc. et celle de sa représentante, Madame Krista Bowen, ainsi que la liste complète de leurs mandats et fonctions respectifs figurent en Annexe 2.

SUR LES RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société

réservée à CommScope Holding Company, Inc., avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quatrième résolution)

Une présentation détaillée de l'Acquisition envisagée figure au Chapitre 1 (*Présentation de l'opération d'acquisition des Actifs*) de l'Amendement au DEU et un tableau récapitulatif de l'ensemble des délégations et autorisations en vigueur avant et après votre assemblée générale, sous réserve de l'approbation par votre assemblée générale de la quatrième résolution, est présentée au Chapitre 10 (*Autorisations financières*) de l'Amendement au DEU.

La quatrième résolution a pour objet d'autoriser une augmentation de capital qui réservée à CommScope Holding Company, Inc..

Il vous est proposé, dans cette résolution, de conférer au Conseil d'administration, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Acquisition, elle-même soumise à la levée des conditions suspensives visées dans le contrat conclu entre CommScope Holding Company, Inc. et la Société (le « Contrat »), et avec effet à la date de réalisation de cette condition suspensive, la compétence, pour une période de dix-huit (18) mois, de décider une augmentation du capital de la Société par émission d'actions ordinaires réservée à CommScope Holding Company, Inc., avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il serait ainsi déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale, la compétence à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de CommScope Holding Company, Inc., par l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société déterminé selon les conditions définies ci-après, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles.

Le prix d'émission unitaire des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution est de soixante-cinq centimes d'euro (0,65-) (prime d'émission comprise), correspondant à la date de la présente assemblée générale à un centime d'euro (0,01-) de valeur nominale chacune, et soixante-quatre centimes d'euro (0,64-) de prime d'émission pour chaque action ordinaire à émettre.

En vertu de la présente délégation de compétence, les actions ordinaires seraient émises, en une ou plusieurs fois, pour un nombre total maximal égal à cent trente-quatre millions sept cent quatre mille six cent soixante-neuf (134 704 669).

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette délégation serait fixé à un million trois cent quarante-sept mille quarante-six euros et soixante-neuf centimes (1.347.046,69€).

Les augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence seraient limitées comme suit :

- que le plafond fixé par la présente délégation est indépendant des plafonds applicables à toute autre délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et
- à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital nécessaires pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société (en ce compris et notamment les actions de performance).

Ces modalités de fixation correspondent à ce qui a été convenu entre CommScope Holding Company, Inc. et la Société dans le cadre du Contrat. Le Conseil d'administration a désigné sur une base volontaire un expert indépendant, dont les conclusions de l'attestation d'équité sur les conditions financières de

l'opération sont précisées à la Section 1 (Présentation de l'opération d'acquisition des Actifs) et en Annexe 1 de l'Amendement au DEU.

Dans le cadre de la présente délégation de compétence et sous réserve de la condition suspensive susmentionnée, le Conseil d'administration aurait :

- tous pouvoirs et compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et sous réserve des termes, conditions et plafonds fixés par la présente résolution, pour mettre en œuvre à compter de la présente assemblée générale la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider des émissions et des modalités des émissions, notamment leur montant, prime d'émission incluse, leurs dates et périodes de souscription, le nombre d'actions ordinaires à émettre, les modalités de libération et la date de jouissance des actions qui seront émises en vertu de la présente résolution et dans le cadre des limites fixées ci-avant,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions applicables,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification du nombre de titres donnant accès au capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social de la Société,
 - constater la réalisation des augmentations de capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, procéder à toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ainsi émises sur le marché,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de faire usage de l'autorisation conférée au titre de la quatrième résolution, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rapport complémentaire serait établi au moment de son utilisation, par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (cinquième résolution)

La cinquième résolution a pour objectif de consentir au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions du Code de commerce (articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce), et d'autre part, à celles du Code du travail (articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), une délégation de compétence à l'effet de :

- 1. décider, avec faculté de délégation, une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du Conseil d'administration de procéder à une telle opération, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global d'émission visé à la 32ème résolution de l'assemblée générale de la Société du 30 juin 2022, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autres plans aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail;
- 2. décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et pourra être égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'assemblée générale autoriserait expressément le Conseil d'administration, s'il le jugeait opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement (pour les besoins du présent paragraphe, le "Prix de Référence" désigne une moyenne des cours côtés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise);
- **3.** attribuer, à titre gratuit, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail;
- **4.** décider de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
- **5.** décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - **a.** d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourraient souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital ;

- **b.** de décider que les souscriptions pourraient être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- **c.** de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devraient remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- **d.** d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- e. de fixer les montants des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactives) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur;
- **f.** procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
- g. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités;
- **h.** de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
- i. le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.

La présente délégation priverait d'effet et remplacerait pour sa partie, le cas échéant, non utilisée la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa trentième résolution.

La présente autorisation serait donnée pour un	ne durée de	vingt-six (26)	mois à compter	de l'assemblée
générale où elle serait votée.				

$\textbf{Pouvoirs pour accomplissement des formalit\'es} \ (\textit{sixi\`eme r\'esolution})$

La sixième résolution est relative aux pouvoirs d'usage.

Le Conseil d'administration

Annexes

- Annexe 1. Notice d'information d'Angelo, Gordon & Co. L.P. et celle de sa représentante, Madame Nicola Mueller, ainsi que la liste complète de leurs mandats et fonctions respectifs
- Annexe 2. Notice d'information de CommScope Holding Company, Inc. et celle de sa représentante Madame Krista Bowen, ainsi que la liste complète de leurs mandats et fonctions respectifs

Annexe 1

Notice d'information d'Angelo, Gordon & Co. L.P. et celle de sa représentante Madame Nicola Mueller ainsi que la liste complète de leurs mandats et fonctions respectifs

1. Présentation d'Angelo, Gordon & Co., L.P.

Angelo, Gordon & Co., L.P. est une société américaine privée d'investissement alternatif fondée en novembre 1938 qui gère environ 39 milliards de dollars. Angelo, Gordon & Co., L.P se concentre sur quatre disciplines d'investissement principales : le crédit, l'immobilier, le capital-investissement et les placements multi-stratégies.

L'activité Angelo, Gordon & Co., L.P. a été acquise par TPG en novembre 2023 et opère désormais sous le nom de "TPG Angelo Gordon". TPG Angelo Gordon est une plateforme d'investissement diversifiée dans le crédit et l'immobilier au sein de TPG. TPG est l'un des principaux gestionnaires d'actifs alternatifs au monde, avec des stratégies d'investissement qui couvrent le capital-investissement, l'impact, le crédit, l'immobilier et les solutions de marché.

Angelo, Gordon emploie plus de 600 personnes aux Etats-Unis, en Europe et en Asie.

2. Présentation du représentant permanent d'Angelo, Gordon & Co. L.P., Madame Nicola Mueller

Madame Nicola Mueller a rejoint Angelo, Gordon en 2019 et est vice-présidente au sein de l'équipe Angelo Gordon Solutions de crédit en Europe.

Avant de rejoindre Angelo, Gordon, Nicola Mueller était Associée chez Oaktree Capital Management et travaillait auparavant au sein du groupe Stratégies fondamentales chez Goldman Sachs en tant qu'analyste.

Nicola Mueller est titulaire d'un Bachelor of Science de l'école allemande de management WHU - Otto Beisheim et sa langue maternelle est l'allemand.

3. Mandats détenus

- a) <u>Mandats détenus par Madame Nicola Mueller en sa qualité de représentante d'Angelo,</u> Gordon & Co., L.P.
- Actuels : néant
- Au cours des cinq (5) dernières années : néant
- b) Mandats détenus par Madame Nicola Mueller en son nom propre
- Actuels : néant
- Au cours des cinq (5) dernières années : néant

Annexe 2

Notice biographique de CommScope Holding Company, Inc. et celle de sa représentante Madame Krista Bowen ainsi que la liste complète de leurs mandats et fonctions respectifs

1. Présentation de CommScope Holding Company, Inc.

CommScope Holding Company, Inc. a été constituée dans l'État américain du Delaware le 22 octobre 2010 et son introduction en bourse au NASDAQ a eu lieu le 5 octobre 2013.

Depuis sa création en tant qu'entreprise indépendante en 1976, ce fournisseur mondial de solutions d'infrastructure pour les réseaux de communication, de centre de données et de divertissement a toujours joué un rôle important dans de nombreux réseaux de communication parmi les plus importants au monde. Le groupe est leader dans le secteur des systèmes de distribution de vidéo numérique et de télévision sur Internet (IPTV), des plateformes d'infrastructure d'accès à large bande et des équipements qui fournissent des réseaux de données et vocaux aux foyers.

Son évolution a été portée par l'innovation technologique et des acquisitions stratégiques qui ont élargi ses offres de produits et complété ses solutions existantes. Ses solutions pour les réseaux filaires et sans fil permettent aux fournisseurs de services, y compris les opérateurs de câble, de téléphone, de centre de données et de satellite de radiodiffusion numérique et les programmeurs de médias, de fournir des services de médias, vocaux, de données Internet Protocol (IP) et de Wi-Fi à leurs abonnés et permettent aux entreprises de bénéficier d'une connectivité sans fil et filaire constante à travers des environnements de réseau complexes et variés. Ses solutions sont complétées par des services tels que l'assistance technique, la conception des systèmes et l'intégration.

Le groupe dispose d'une équipe d'environ 25 000 personnes dans le monde.

2. Présentation du représentant permanent de CommScope Holding Company, Inc., Madame Krista Bowen

Madame Krista Bowen a rejoint le groupe CommScope en 2010 en tant que directrice juridique adjointe.

Avant de rejoindre CommScope, elle était associée du cabinet d'avocats Robinson Bradshaw où elle était spécialisée en fusions & acquisitions.

Krista Bowen est titulaire du diplôme de Docteur en droit de l'université Washington & Lee (Université de Virginie occidentale) où elle a également obtenu une licence en science d'administration des entreprises avec une spécialisation en finance. Krista Bowen a été admise au barreau de l'État de Caroline du Nord en 1998.

3. Mandats détenus

- a) <u>Mandats détenus par Madame Krista Bowen en sa qualité de représentante de CommScope Holding Company, Inc.</u>
- Actuels : néant
- Au cours des cinq (5) dernières années : néant
- b) <u>Mandats détenus par Madame Krista Bowen en son nom propre</u>
- Actuels : néant
- Au cours des cinq (5) dernières années : néant